



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 (reporté), 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.16, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 2.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guericq CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.7), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 3.14), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 6.1), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 7.3) **Busy** : M. Philippe SIMONIN (suppléant de M. Alain FELICE) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.3) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 1.1.7) **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Genes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.7) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.3) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 3.15) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.1)) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.7)

Étaient absents : **Besançon** : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Noiron** : M. Bernard MADOUX **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 2.2), D. DARD, C. DEVESA, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 1.1.6), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au 3.13), T. MORTON, Y. POUJET, C. WERTHE (à partir du 7.2), M. DONEY (jusqu'au 1.1.6), P. CONTOZ (à partir du 3.16), P. DUCHEZEAU, J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J. BAVEREL (jusqu'au 1.1.6)

Mandataires : F. PRESSE (à partir du 2.2), S. WANLIN, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, L. CROIZIER (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT, D. POISSENOT (jusqu'au 3.13), C. MICHEL, N. BODIN, M.L. DALPHIN (à partir du 7.2), C. BARTHELET (jusqu'au 1.1.6), D. HUOT (à partir du 3.16), C. LIME, G. BAULIEU, J. KRIEGER, J.P. MICHAUD

Délibération n°2016/003480

Rapport n°2.1 - Avenant n°3 à la convention de transfert en matière de transport scolaire entre le Département et le Grand Besançon

Avenant n°3 à la convention de transfert en matière de transport scolaire entre le Département et le Grand Besançon

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Prestation transport scolaire » Budget annexe Transports	Montant de l'opération : 3 234 124 € par an (recette de fonctionnement)
Sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021	

Résumé :

Ce rapport propose la passation d'un avenant n°3 à la convention de transfert de compétence en matière de transport scolaire du 31/08/2001 signée entre le Conseil départemental du Doubs et le Grand Besançon.

Cet avenant a pour objet d'acter notamment :

- la détermination du coût des services effectués par le Conseil départemental du Doubs sur les 15 nouvelles communes intégrant le Grand Besançon au 01/01/2017,
- la modification du transfert financier.

I. Préambule

Une convention a été signée le 31 août 2001, afin de définir le financement de la desserte en transport scolaire des communes faisant partie de la CAGB. Cette convention définit le rôle de celle-ci et de celui du Conseil Général du Doubs, sur ce territoire, en tant qu'autorités organisatrices de transports.

Cette convention a permis d'établir les modalités du transfert financier en fonction de la situation existante au 1^{er} janvier 2001.

Cette convention a fait l'objet, le 25 mars 2004, d'un avenant n°1 afin de prendre en compte les points suivants :

- le calcul du paiement des échéances sur une année civile et non sur une année scolaire,
- le paiement trimestriel des échéances à compter du mois d'octobre 2003,
- l'application du taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation par actualisation annuelle au dernier trimestre de l'année en cours,
- l'intégration du financement du dispositif EVOLIS Ville à compter de janvier 2004.

Un avenant n°2 a été signé le 12 mai 2011 afin de prendre acte du principe de non assujettissement de la participation départementale à la TVA.

Or, en raison de l'extension du périmètre communautaire à 15 nouvelles communes et en conséquence de l'évolution d'éléments réglementaires, techniques et financiers de la convention initiale, il convient de définir le nouveau montant du transfert de charges (charges directes et indirectes) dues au titre du transport scolaire et applicables au 1^{er} janvier 2017, d'acter le nouveau montant forfaitaire de référence, l'exclusion du financement du dispositif ex-Evolis Ville (GINKO Access), et de réviser la clause d'indexation du montant forfaitaire de référence.

II. Objet de l'avenant n°3

Le présent avenant a pour objet de définir les montants des transferts de charges (charges directes et indirectes) du Conseil départemental du Doubs vers le Grand Besançon dans le cadre de l'extension du périmètre communautaire à 15 nouvelles communes, de réviser le montant forfaitaire de référence ainsi que la clause d'indexation de la compensation financière et d'acter l'exclusion de la présente convention du financement du dispositif ex-Evolis Ville (GINKO Access).

III. Modifications à la convention

A/ Nature des nouvelles charges transférées

La nature de charges supplémentaires transférées par le Conseil Département du Doubs au titre de l'extension du périmètre du Grand Besançon à 15 nouvelles communes sont les suivantes, sur la base de l'année scolaire 2015-2016 :

- le transport de 1351 élèves sur 35 services de transport scolaires assurés par le Conseil Départemental du Doubs, pour la partie de ces services intégrée au nouveau périmètre communautaire et sur la base du nombre de cartes valides sur l'année scolaire 2015-2016,
- le transport de 45 élèves par la SNCF pour le compte du Conseil Départemental du Doubs,
- le transport de 8 élèves par le réseau GINKO pour le compte du Conseil Départemental du Doubs.

A noter que les charges de structure (personnels et moyens) allouées par le Conseil Départemental pour l'organisation et le suivi des services ci-dessus ne sont pas pris en compte dans le calcul des charges transférées.

B/ Exclusion du périmètre de la présente convention du service ex-Evolis Ville (GINKO Access)

L'article 2 de l'avenant n°1 relatif à la définition et au financement du dispositif ex-EVOLIS ville (GINKO Access) est supprimé en raison de l'exclusion de ce service du périmètre de la présente convention dédiée aux seuls transports scolaires.

L'exclusion de ce service du périmètre des transports scolaires (de 57 200 € en valeur EVOLIS ville 2003, soit 61 375 € en valeur 2016) entraîne sa déduction du montant forfaitaire au titre de l'article 7 de la convention du 31/08/2001 modifiée.

Des discussions seront engagées par ailleurs avec le Département pour que le financement du service GINKO Access soit réintégré dans le cadre d'un conventionnement dédié au transport des personnes handicapées.

C/ Nouveau montant forfaitaire de référence.

Au regard des nouvelles charges transférées par le Conseil Départemental au 1er janvier 2017, le montant forfaitaire de référence des versements effectués par le Conseil Départemental du Doubs au titre du transfert financier en matière de transport scolaire est majoré de 737 657 € HT en année pleine.

Le montant forfaitaire de référence total est ainsi porté à :

- 737 657 € HT + 3 000 436 € HT – 61 375 € HT soit 3 676 718 € HT en année pleine.

Pour la seule année 2017, le Conseil départemental assurant à ses frais la continuité du service de transport scolaire pour les élèves concernés par la présente convention du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017, soit la fin de l'année scolaire 2016-2017, le montant forfaitaire de référence ci-dessus est minoré de 442 594 € HT (6/10ème de la majoration prévue dans le présent avenant).

Le montant forfaitaire de référence pour l'année 2017 est ainsi de 3 234 124 € HT (article 7 de la convention du 31 août 2001 modifiée).

D/ Nouvelle clause d'indexation

L'application du taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation (DGD) par actualisation annuelle au dernier trimestre de l'année en cours est rendue inopérante depuis plusieurs années compte tenu du gel de ladite dotation. Aussi, les versements effectués par le Conseil départemental du Doubs à la CAGB seront désormais revalorisés sur la base de la formule suivante et de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (identifiant : 001763852) au titre de l'article 8 de la convention du 31 août 2001 modifiée :

Montant forfaitaire de référence de l'année = Montant forfaitaire de référence de l'année n-1 X (1 + pourcentage d'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac sur 12 mois)*

** mois de référence : janvier 2017*

Remarque : pour l'année 2017, le montant forfaitaire de référence de l'année 2016 sera celui calculé en année pleine

E/ Date d'effet du présent avenant n°3

L'avenant n°3 à la convention du 30/08/2001 prendra effet à compter du 01/01/2017.

Mmes ML. DALPHIN (2), O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER et C. MICHEL (2) et MM. A. BLESSEMILLE, G. GALLIOT, P. GONON et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021 :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°3 à la convention de transport scolaire du 31/08/2001,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant n°3.

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2016

Contrôle de légalité



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 85

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 10

Avenant n°3
à la convention de transfert de compétence en matière de transport scolaire

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental du Doubs, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Christine BOUQUIN, dûment habilitée à signer cet avenant en application de la délibération de la Commission Permanente en date du

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer cet avenant en application de la délibération en date du 15/12/2016.

Préambule :

Une convention a été signée le 31 août 2001, afin de définir le financement de la desserte en transport scolaire des communes faisant partie de la CAGB. Cette convention définit le rôle de celle-ci et de celui du Conseil Général du Doubs, sur ce territoire, en tant qu'autorités organisatrices de transports.

Cette convention a permis d'établir les modalités du transfert financier en fonction de la situation existante au 1^{er} janvier 2001.

Cette convention a fait l'objet, le 25 mars 2004, d'un avenant n°1 afin de prendre en compte les points suivants :

- le calcul du paiement des échéances sur une année civile et non sur une année scolaire,
- le paiement trimestriel des échéances à compter du mois d'octobre 2003,
- l'application du taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation par actualisation annuelle au dernier trimestre de l'année en cours,
- l'intégration du financement du dispositif EVOLIS Ville à compter de janvier 2004.

Un avenant n°2 a été signé le 12 mai 2011 afin de prendre acte du principe de non assujettissement de la participation départementale à la TVA.

Or, en raison de l'extension du périmètre communautaire à 15 nouvelles communes et de l'évolution d'éléments réglementaires, techniques et financiers de la convention initiale, il convient définir le nouveau montant du transfert de charges (charges directes et indirectes) dues au titre du transport scolaire et applicable au 1^{er} janvier 2017, d'acter le nouveau montant forfaitaire de référence ainsi que l'exclusion du financement du dispositif ex-Evolis Ville (GINKO Access), et de réviser la clause d'indexation du montant forfaitaire de référence.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant n°3

Le présent avenant a pour objet de définir les montants des transferts de charges (charges directes et indirectes) du Conseil départemental du Doubs vers le Grand Besançon dans le cadre de l'extension du périmètre communautaire à 15 nouvelles communes, de réviser le montant forfaitaire de référence ainsi que la clause d'indexation de la compensation financière et d'acter l'exclusion de la présente convention du financement du dispositif ex-Evolis Ville (GINKO Access).

Article 2 - Modifications à la convention

2.1 Nature des nouvelles charges transférées

La nature de charges supplémentaires transférées par le Conseil Départemental du Doubs au titre de l'extension du périmètre du Grand Besançon à 15 nouvelles communes sont les suivantes, sur la base de l'année scolaire 2015-2016 :

- le transport de 1351 élèves sur 35 services de transports scolaires assurés par le Conseil Départemental du Doubs, pour la partie de ces services intégrée au nouveau périmètre communautaire et sur la base du nombre de cartes valides sur l'année scolaire 2015-2016,
- le transport de 45 élèves par la SNCF pour le compte du Conseil Départemental du Doubs,
- le transport de 8 élèves par le réseau GINKO pour le compte du Conseil Départemental du Doubs.

A noter que les charges de structure (personnels et moyens) allouées par le Conseil Départemental pour l'organisation et le suivi des services ci-dessus ne sont pas pris en compte dans le calcul des charges transférées.

2.2 Exclusion du périmètre de la présente convention du service ex-Evolis Ville (GINKO Access)

L'article 2 de l'avenant n°1 relatif à la définition et au financement du dispositif ex-EVOLIS ville (GINKO Access) est supprimé en raison de l'exclusion de ce service du périmètre de la présente convention dédiée aux seuls transports scolaires.

L'exclusion de ce service du périmètre des transports scolaires (de 57 200 € en valeur EVOLIS ville 2003, soit 61 375 € en valeur 2016) entraîne sa déduction du montant forfaitaire au de l'article 7 de la convention du 31/08/2001 modifiée.

2.3 Nouveau montant forfaitaire de référence

Au regard des nouvelles charges transférées par le Conseil départemental au 1er janvier 2017, le montant forfaitaire de référence des versements effectués par le Conseil départemental du Doubs au titre du transfert financier en matière de transport scolaire est majoré de 737 657 € HT en année pleine.

Le montant forfaitaire de référence total est ainsi porté à :

- 737 657 € HT + 3 000 436 € HT - 61 375 € HT soit 3 676 718 € HT en année pleine.

Pour la seule année 2017, le Conseil départemental assurant à ses frais la continuité du service de transport scolaire pour les élèves concernés par la présente convention du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017, soit la fin de l'année scolaire 2016-2017, le montant forfaitaire de référence ci-dessus est minoré de 442 594 € HT (6/10ème de la majoration prévue dans le présent avenant).

Le montant forfaitaire de référence pour l'année 2017 est ainsi de 3 234 124 € HT (article 7 de la convention du 31 août 2001 modifiée).

2.4 Nouvelle clause d'indexation

L'application du taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation (DGD) par actualisation annuelle au dernier trimestre de l'année en cours est rendue inopérante depuis plusieurs années compte tenu du gel de ladite dotation.

Aussi, les versements effectués par le Conseil départemental du Doubs à la CAGB seront désormais revalorisés sur la base de la formule suivante et de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (identifiant : 001763852), au titre de l'article 8 de la convention du 31 août 2001 modifiée :

Montant forfaitaire de référence de l'année = Montant forfaitaire de référence de l'année n-1 X (1 + pourcentage d'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac sur 12 mois*)

* mois de référence : janvier 2017

Remarque : pour l'année 2017, le montant forfaitaire de référence de l'année 2016 sera celui calculé en année pleine.

Article 3 - Date d'effet

Le présent avenant s'applique à compter du 01/01/2017.

Article 4 - Autres dispositions

Tous les autres articles de la convention du 31 août 2001 restent inchangés.

Fait à Besançon en 3 exemplaires originaux, le

Le Président du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

La Présidente du Conseil Départemental
du Doubs,

Christine BOUQUIN